

ELECTIONS TPE : COMMENT DEPOSER UN RECOURS GRACIEUX ?

Vous avez travaillé entre le 1^{er} et le 31 décembre 2019 dans une structure de moins de 11 salarié.e.s et vous n'apparaissez pas sur les listes électorales ? Pas de panique, vous pouvez jusqu'au 26 janvier déposer un recours gracieux. ATTENTION! Passée cette date, et même si vous êtes en droit de participer à l'élection, vous ne pourrez plus déposer de recours.

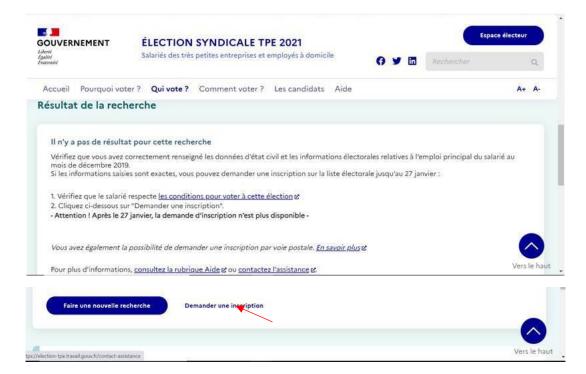
Avant de commencer, merci de préparer les éléments suivants :

- Un scan ou une photo (de bonne qualité) de votre pièce d'identité ;
- Une **attestation de domicile de moins de 3 mois** (eau, gaz, électricité, abonnement internet, etc.) ;
- Un scan ou une photo (de bonne qualité) d'une fiche de paie datant du mois de décembre 2019. C'est elle qui va vous permettre de prouver que vous êtes bel et bien électeur.rice.

Etapes du recours gracieux :

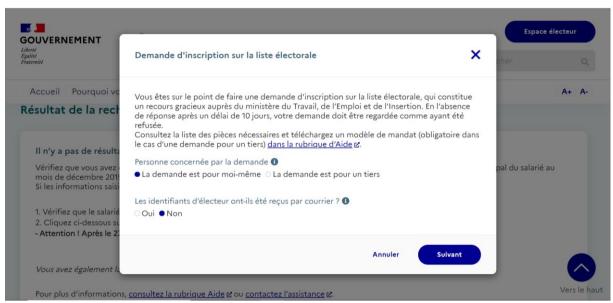
- Retourner sur le <u>moteur de recherche</u>. Là vous indiquez les renseignements vous concernant (si vous ne connaissez pas le numéro de convention collective vous concernant, ce n'est pas grave, cela ne bloque pas la recherche), vous cliquez sur « rechercher »
- 2) Une page va s'afficher, vous indiquant qu'il « n'y a pas de résultat pour cette recherche » :





A partir de cette page, vous pouvez « demander une inscription ».

3) Une nouvelle page s'affiche :

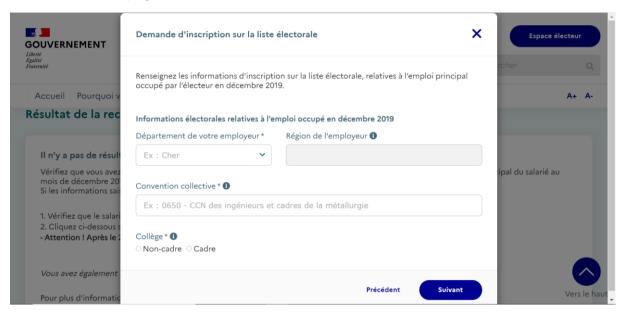


Cliquez sur les options vous concernant.

4) Une première page « état civil » s'affiche, renseignez les informations vous concernant (nom, date de naissance, adresse, etc.), cliquez sur « suivant »



5) Une autre page s'affiche:



Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir cette page sur votre contrat de travail ou votre bulletin de salaire (sachez qu'il est obligatoire pour un employeur de préciser la convention collective dont il relève. S'il n'y a pas cette mention sur votre bulletin de paie ou votre contrat, alors cet employeur est en infraction avec la loi).

6) Vous n'avez plus qu'à télécharger les pièces justificatives que vous avez déjà préparées et à cliquer sur « suivant »





7) Cette page s'affiche ensuite :



Nous vous conseillons de cocher la case « je souhaite recevoir des informations et alertes ». De la sorte, quand le scrutin sera ouvert le 22 mars prochain, vous recevrez directement un e-mail pour voter.

Et la suite ? Le ministère du Travail a 10 jours pour donner suite à votre recours. Si vous n'obtenez pas de réponse sous 10 jours, c'est que votre demande a été refusée.

Toutefois, si vous obtenez une réponse négative, nous vous invitons tout de même à nous contacter directement pour que nous puissions voir ce qui a bloqué.

Et... votez Cgt!